

République Française

Département **MAINE-ET-LOIRE**

Commune **VAL DU LAYON - 49750**

**SEANCE
DU 12 AVRIL 2022**

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

7 AVRIL 2022

ORDRE DU JOUR :

- ✓ INSTITUTION Mise en place d'une démarche citoyenne
- ✓ INTERCOMMUNALITE Rapport d'activités CCLLA 2021
- ✓ RESEAUX Adressage
- ✓ SPORT Soutien à la piscine de Rochefort
- ✓ TOURISME Création des emplois saisonniers
- ✓ ENFANCE / JEUNESSE Restauration collective - Lancement de la consultation
- ✓ ENFANCE / JEUNESSE Tarifs des séjours Enfance / Jeunesse
- ✓ ENFANCE / JEUNESSE Convention MSA « Grandir en milieu rural »
- ✓ ENFANCE / JEUNESSE Cout d'un enfant scolarisé hors commune
- ✓ FINANCES Dématérialisation des chèques CESU
- ✓ FINANCES Admission en non-valeurs
- ✓ FINANCES Vote des taux d'imposition
- ✓ FINANCES Affectation des résultats - Vote du Budget Principal
- ✓ RESSOURCES HUMAINES Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection
- ✓ Questions et informations diverses

CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice	25
Quorum	9
Présent(s)	18
Absent(s)	7
Votant(s)	22
dont pouvoir(s)	4

L'an **deux mille vingt-deux,**
le **12** du mois de **Avril**
à **20 heures 30,**

le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle Jean de Pontoise - Saint Aubin de Luigné - 49750 Val du Layon), en session **ordinaire,**

sur **convocation** en date du
sous la **Présidence** de

7 Avril 2022

Sandrine **BELLEUT**, Maire

Etaient présents (avec pouvoir - P)

Secrétaire de séance : **ACHARD** Marina

Mmes **ACHARD** Marina
BELLEUT Sandrine (Maire)
PASQUIER Fabienne
TESSE Fabienne

AUDIAU Fabienne (P)
CADY Sylvie
PETITEAU Luce

BAQUE Sylvie
OGER Céline (P)
ROUSSEAU Sophie

MM **BOISSEL** Yann
DEVANNE Guy
PEZOT Rémi (P)

DAVY Gilles
KASZYNSKI Jean-Luc
THIBAudeau Yann (P)

DERVIEUX Jean-Jacques
PATARIN Frédéric

Etaient excusés (avec pouvoir)

Mmes **MARRIE** Marie

BERNARD Marie-Dominique (Pouvoir à C. OGER)

MM **COURANT** Kôichi (Pouvoir à R. PEZOT)
MENARD Jean-Raymond
VERDIER Sébastien (Pouvoir à Y. THIBAudeau)

LANNUZEL Franck (Pouvoir à F. AUDIAU)
NOBLET Jean-Pierre

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2022

ADOpte A L'UNANIMITE

AVEC LA MENTION SUIVANTE EN OBSERVATION : L'HEURE DE DEBUT DE LA SEANCE ETAIT A 19H30.

INSTITUTION

MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE CITOYENNE

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sylvie CADY – Maire déléguée

Pour mettre en œuvre une démarche citoyenne, la commission *CISV* a rencontré deux organismes spécialisés sur le sujet (*Vivaces / Empreintes citoyennes*), avec 2 approches différentes.

La première proposition (*Vivaces*) évoque au préalable la nécessité de consolider le fonctionnement interne de l'équipe municipale avant de structurer les modalités de la participation citoyenne. Le principe est d'abord d'apporter les outils à l'équipe municipale, dans le sens où il est important de s'écouter, d'apprendre à se connaître et à travailler ensemble, pour mieux communiquer vers l'extérieur et mieux appréhender un projet de participation citoyenne. Il est nécessaire, en effet, que le projet soit partagé et collectif. Pour ce faire, il est proposé un séminaire de 3 jours (organisation et structuration de la politique locale de participation citoyenne), puis des formations complémentaires pour donner des méthodes (ex : animer une réunion). Cout estimé : 5.900 euros HT.

La seconde proposition est une démarche nationale qui soutient les collectivités dans les démarches citoyennes en proposant un kit (boîte à outils d'éducation citoyenne), aboutissant à un label « village citoyen ». Cout estimé : 400 euros d'adhésion + accès au kit / si accompagnement personnalisé dans la mise en place de la démarche (8.900 euros HT).

DEBAT

La première proposition semble plus adaptée au contexte de la commune, car plus concrète dans son approche et plus axée sur une construction collective. Avant d'ouvrir la démarche citoyenne, le principe consiste d'abord à définir et identifier des projets pertinents (ex : Culture, Mobilité).

La seconde propose d'abord de réaliser une consultation citoyenne, avec le risque de décevoir davantage si cela n'aboutit sur aucun projet.

Il existe encore de forts clivages dans la population et une telle démarche pourrait les accentuer davantage. Il est rappelé que ce sujet de la participation citoyenne était inscrit dans la profession de foi de l'équipe municipale.

Au-delà des jours de formations, la commune sera accompagnée sur tout la durée de la démarche. Même si le calendrier est libre, lancer la démarche nécessite cependant d'avoir des retours « rapidement », en tout cas avant la fin du mandat. Pour cela, il ne faut pas non plus trop se compliquer la tâche.

Le besoin ressenti étant d'abord d'avoir des outils concrets pour construire la démarche, la 1^e proposition semble davantage faire l'unanimité : il est donc proposé d'inviter au prochain conseil la représentante locale pour apporter des éléments de réponses aux inquiétudes et compléments demandés. Cette personne connaissant les 2 organismes sera donc à même d'aborder les 2 propositions.

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

Le président de l'EPCI ayant adressé au maire le rapport retraçant l'activité de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'année 2021, il est évoqué en séance par les délégués communautaires.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

VU le rapport présenté,

POUR	22
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

PREND ACTE du rapport d'activités 2021 de la communauté de communes Loire Layon Aubance.

RESEAUX

DCM 035/2022

ADRESSAGE**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

Rémi PEZOT – Maire délégué

Il appartient au conseil de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies, rues et places de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à mise en œuvre.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes) qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins, le travail des services postaux et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, le déploiement de la fibre optique, d'identifier clairement les adresses des bâtiments.

En précision, il s'agit de modifier une rue existante au motif qu'elle est susceptible de porter à confusion, s'agissant de l'impasse du *Frêne* à St Lambert, adjacente de la rue des *Frênes*. Il est proposé, après sondage des administrés de la renommer l'impasse du *châtaignier*.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, dans le cadre notamment du déploiement de la Fibre optique sur le territoire,

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	22
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales,

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOpte les dénominations suivantes, conformément à la liste et la cartographie jointes en annexe de la présente délibération.

SPORT

DCM 036/2022

SOUTIEN A LA PISCINE DE ROCHEFORT**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE****Sandrine BELLEUT – Maire**

Pour rappel, la commune a apporté son soutien à la réouverture de la piscine de Rochefort, en invitant d'une part les 4 écoles à s'inscrire sur les créneaux « *savoir nager* », et par une participation financière pour l'année 2021 à hauteur de 3.455 euros, considérant les difficultés de la commune à maintenir un budget de fonctionnement

Il est précisé que cette participation n'est pas un engagement formalisé de la commune mais un soutien ponctuel et solidaire, qui est revu annuellement sous réserve d'une présentation d'un bilan annuel sur le fonctionnement de la piscine.

En outre, la CCLLA a abordé le sujet d'une remontée de compétence partielle (le bassin extérieur étant exclusivement dédié au camping) de la piscine de Rochefort, ce qui induirait notamment une modification des attributions de compensation.

Dans ce contexte, il est clairement précisé que l'engagement de la commune de Val du Layon est un soutien ponctuel, amical, solidaire et non conventionné.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	22
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

S'ENGAGE à verser une participation financière au déficit de fonctionnement de la piscine de Rochefort, d'un montant de 3.459,00 euros pour l'année 2022,

PRECISE qu'il s'agit d'un soutien ponctuel et solidaire,

VALIDE le principe que les écoles de Val du Layon participent au programme de natation scolaire de la piscine de Rochefort, sous réserve que les conditions d'accueil et d'organisation soient acceptées par les directions des 4 écoles,

INDIQUE que la commune examinera ce dossier en 2023 selon le cadre de la prise de compétence par la communauté de communes.

TOURISME

DCM 037/2022

CREATION DE POSTES SAISONNIERS D'AGENT D'ACCUEIL DES CAMPINGS**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE****Luce PETITEAU – Adjointe au Maire**

La saison 2022 démarrant prochainement, il est temps d'envisager le recrutement de saisonniers et comme, pour 2021, il est proposé le recrutement de saisonniers pour les 2 campings pour la période de juin à septembre à raison d'un besoin estimé de 560 heures (soit 16 semaines à temps plein).

Compte tenu de l'expérience de l'année dernière, il est possible de mieux identifier les besoins et donc de mieux répartir les heures sur la saison, notamment pour l'accueil des saisonniers. Il est indiqué que ces charges seront progressivement intégrées au budget *Campings*.

DELIBERATION

CONSIDERANT ces éléments,

POUR	22
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE la création de 2 emplois saisonniers en 2022 pour les campings de Val du Layon dans les conditions suivantes :

*Adjoint territorial
technique*

**560 heures
répartis sur 2 postes**

entre le 1/06 et le 30/09

ENFANCE

DCM 038/2022

RESTAURATION COLLECTIVE – LANCEMENT D’UNE CONSULTATION

RAPPORTEUR DE L’EXPOSE

Céline OGER, Rémi PEZOT – Adjoint au Maire

Le marché de fournitures de repas pour les restaurants scolaires de Val du Layon a été signé en 2019 pour une durée de 1an, renouvelable 2 fois : il prend fin au 31/08/2022.

Très satisfait des modalités de fabrication et de livraison des repas, il est ainsi proposé de relancer une consultation, pour Saint Aubin de Luigné et Saint Lambert du Lattay, pour la fourniture de repas en liaison chaude dans les conditions suivantes :

- **Périscolaire :**
 - ✓ 36 semaines de 4 repas pour les 2 sites ;
 - ✓ 36 mercredis pour les 2 sites ;
- **ALSH**
 - ✓ 12 semaines pour les 2 sites ;

Le prévisionnel de repas pour une année s’élève à environ 57.000 repas.

La procédure de passation sera une procédure adaptée (article L.2123-1 du code de la commande publique), avec publicité obligatoire sous forme d’avis d’appel public à la concurrence publié dans un journal d’annonces légales - JAL (avec dématérialisation).

DEBAT

Le cahier des charges a été actualisé pour répondre aux exigences de la loi *Egalim 2* et approfondi avec la chambre d’agriculture, qui nous accompagne dans la démarche.

Parmi les critères qui évoluent :

- **Porter une grande attention à la provenance des produits, avec au moins 50% issus du développement durable ;**
- **20% de produits issus de l’agriculture biologique : ce pourcentage s’entend par la valeur marchande ;**

Sur la notion de circuits courts, il est précisé qu’il faut comprendre d’éviter les intermédiaires et ne pas confondre avec la notion de proximité. S’agissant du pain en particulier, il est demandé de favoriser les produits de la commune (2 boulangers concernés).

Il est évoqué la réflexion de réaliser les repas sur place (à voir dans le futur Pôle Enfance) et de voir si cela peut faire baisser les couts, en se gardant comme objectif de confier la prestation à un extérieur, et non de le faire en régie. Cela suppose cependant d’avoir des exigences exemplaires quant aux règles et contrôle sanitaires.

Sur les prix de la prestation, l’Etat invite par une circulaire les collectivités à tenir compte des prix très fluctuants des matières premières et de faire en sorte que cela n’impacte pas (ou peu) les producteurs.

En outre, selon les nouveaux prix qui seront retenus, il conviendra également de les répercuter sur les tarifs en vigueur.

En complément, les 2 sites de restauration ont été équipés pour lutter contre le gaspillage avec du matériel spécifique et ludique, permettant aux enfants d'être sensibilisés et actifs : les effets positifs sont déjà constatés.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

SUR proposition de la commission ASEJ (Affaires sociales / Enfance / Jeunesse),

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	22
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE le lancement de la procédure,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

DECIDE de lancer la consultation pour la fourniture de repas en liaison chaude pour Val du Layon, sous forme de procédure adaptée avec avis d'appel public à la concurrence publié dans un JAL.

ENFANCE / JEUNESSE

DCM 039/2022

SEJOURS ETE 2022

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Céline OGER, Rémi PEZOT – Adjointes au Maire

Il est présenté le programme des séjours de l'été 2022 dans le cadre des compétences ALSH et JEUNESSE, pour les enfants de 3 à 18 ans, soit 6 séjours qui seraient proposés cette année, sous réserve d'avoir l'encadrement nécessaire, et ainsi décomposés :

ALSH

Localisation	Thème	Nuitée	Âge	Places	Date	Coût total des séjours	Coût moyen par enfant*
Camping St Lambert	Séjour 1 nature	1	3/5 ans	16	12 au 13 Juillet	1.147 €	60,89 €
Segré en Anjou	Séjour 2 astro/brico	3	6/8 ans	16	18 au 21 Juillet	3.405 €	191,21 €
St Georges / Loire	Séjour 3 équitation	4	9/11 ans	16	18 au 22 Juillet	3.432 €	187,50 €
	Séjour 4 équitation	3	6/8 ans	16	25 au 28 Juillet	2.809 €	153,96 €

Mûrs Erigné	Séjour 5 sport	3	9/11 ans	16	25 au 28 Juillet	3.081 €	170,96 €
*CAF déduite						13.874	

Pour les séjours ENFANCE, la commune prend à sa charge les frais de personnel liés à l'organisation et la gestion des séjours.

JEUNESSE

Localisation	Thème	Nuitée	Âge	Places	Date	Coût total des séjours	Coût moyen par enfant*
La Rochelle	Séjour 6	4	11/18 ans	15	18 au 22 Juillet	4.530,20	275,00 €
*CAF déduite						4.530,20	

Pour le séjour JEUNESSE, la commune participera à hauteur de 1.275,00 €.

La commission propose donc les tarifs suivants (déduction CAF comprise). Pour les enfants hors commune, ils pourront être accueillis sur les séjours dans la limite des places disponibles (voir tableau) :

QF	SEJOUR 1		SEJOUR 2		SEJOUR 3		SEJOUR 4		SEJOUR 5		SEJOUR 6	
	*	**	*	**	*	**	*	**	*	**	*	**
< 500 €	40 €		170 €		165 €		130 €		150 €		170 €	
		50 €		212 €		206 €		162 €		187 €		212 €
501 à 800 €	50 €		180 €		175 €		140 €		160 €		180 €	
		62 €		225 €		219 €		175 €		200 €		225 €
801 à 1200 €	60 €		190 €		185 €		150 €		170 €		190 €	
		75 €		237 €		231 €		187 €		212 €		237 €
1201 à 1400 €	70 €		200 €		195 €		160 €		180 €		200 €	
		87 €		250 €		244 €		200 €		225 €		250 €
> 1401 €	80 €		210 €		205 €		170 €		190 €		210 €	
		100 €		262 €		256 €		212 €		237 €		262 €

* Enfants VDL

** Enfants hors commune

Enfin, s'agissant des modalités de paiement, il va être étudié la possibilité de pouvoir payer le séjour en plusieurs fois. En précision, il est déjà possible de demander un étalement des paiements à la trésorerie.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

SUR proposition de la commission ASEJ (Affaires sociales / Enfance / Jeunesse),

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	22
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE les tarifs et les séjours pour la saison ENFANCE et JEUNESSE de l'été 2022,

PRECISE qu'une majoration est appliquée pour les enfants hors commune.

ENFANCE

DCM 040/2022

CONVENTION MSA – « GRANDIR EN MILIEU RURAL »

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Céline OGER, Rémi PEZOT – Adjoints au Maire

En décembre 2021, la mutualité sociale agricole (MSA) informait la communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA) de la mise en place d'un nouveau dispositif, sous la forme d'une nouvelle offre territoriale intitulée « *Grandir en milieu rural* », pour laquelle 4 communes de la CCLLA sont ciblées territoires prioritaires : Aubigné-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Terranjou et Val du Layon (selon des critères spécifiques : densité démographique, taux de population agricole, taux d'équipement en services, fragilité socio-économique).

A titre exceptionnel, pour 2021, la MSA a ainsi versé une somme de 17.587 € à la CCLLA, dont le montant est réparti selon les communes, par la MSA. Pour les prochaines années, un appel à projet sera lancé. Considérant que ces montants reviennent aux communes, la CCLLA propose de passer une convention pour le reversement de 4.400 € dus à la commune de Val du Layon.

DEBAT

Pour pouvoir continuer à bénéficier de ces financements dans les années à venir, la CCLLA étant la porte d'entrée directe pour la MSA, elle devra donc développer des projets sur des thématiques ciblées : Accueil en petite enfance / Vacances et loisirs / Parentalité / Mobilité / Numérique. Et ces projets seront certainement développés en concordance avec les communes concernées.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention,

SUR proposition de la commission ASEJ (Affaires sociales / Enfance / Jeunesse),

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	22
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention avec la communauté de communes Loire Layon Aubance.

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Céline OGER, Rémi PEZOT – Adjointes au Maire

Comme tous les ans, un courrier est envoyé aux communes dont les enfants sont scolarisés dans l'une de nos écoles publiques. En effet, et pour rappel, l'article R.212-21 du code de l'Éducation demande à la commune de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant selon des conditions et motifs très précis.

Le coût utilisé pour refacturer ces communes correspond aux tarifs utilisés dans le calcul OGEC (montant déterminé en référence au coût moyen d'un élève des écoles publiques de la commune). Mais, considérant la délibération n° DCM103/2020 en date du 13 octobre 2020 fixant l'enveloppe pour les fournitures, récompenses, sorties et séjours scolaires, il faut donc ajouter les dépenses suivantes : FOURNITURES SCOLAIRES + RECOMPENSES SCOLAIRES + SORTIES PEDAGOGIQUES + VOYAGES SCOLAIRES.

Ainsi, pour 2021, dans les écoles publiques, ces dépenses se détaillent ainsi :

	STA	STL	TOTAL
Fournitures scolaires	3.492,82 €	5.591,18 €	9.084,00 €
Récompenses scolaires	1.995,31 €	3.164,42 €	5.159,73 €
Sorties pédagogiques	436,50 €	707,00 €	1.143,50 €

Soit : 15.243,73 € / 255 (effectif école publique) = 59,78 €

	STA	STL	TOTAL
Voyages scolaires	2.840,00 €		2.840,00 €

Soit : 2.840,00 € / 174 (effectif des enfants cycle II et III) = 16,32 €

En conclusion :

○ Coût d'un enfant (OGEC) <u>MATERNELLE</u> :	1.396,32€
○ Fournitures + Récompenses scolaires + Sorties pédagogiques :	59,78 €
	1.456,10 €
○ Coût d'un enfant (OGEC) <u>PRIMAIRE</u> :	356,77 €
○ Fournitures + Récompenses scolaires + Sorties pédagogiques :	55,86 €
○ Voyages scolaires :	16,32 €
	428,95 €

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
SUR proposition de la commission ASEJ (Affaires sociales / Enfance / Jeunesse),
CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	22
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ARRETE les coûts par élève des écoles publiques tels que précisés ci-après :

Enfant en maternelle : 1.456,10 euros

Enfant en primaire : 428,95 euros

AUTORISE Madame la Maire à émettre les titres aux communes concernées dont les enfants correspondent aux critères.

FINANCES

DCM 042/2022

DEMATERIALIZATION DES CHEQUES CESU

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Céline OGER, Rémi PEZOT – Adjoints au Maire

Les familles utilisant les services ENFANCE / JEUNESSE de la commune ont la possibilité de pouvoir régler leur facture en CESU (chèque emploi service universel) et seuls les CESU papier sont acceptés à ce jour. Afin que les familles puissent régler à l'aide de CESU dématérialisés, la commune doit souscrire à une option supplémentaire, qui s'élève à 3.50 € HT / mois.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

SUR proposition de la commission ASEJ (Affaires sociales / Enfance / Jeunesse),

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	22
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Madame la Maire à souscrire à l'option « dématérialisation des chèques CESU » et signer tous les documents nécessaires.

FINANCES

DCM 043/2022

ADMISSION EN NON-VALEURS

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

Madame la Maire précise que la Trésorerie propose d'admettre en non-valeur des créances non recouvrées malgré les démarches engagées pour permettre le recouvrement pour une somme totale de 29.92 sur les exercices 2020 et 2021 du budget principal.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-5,

VU l'instruction M14 budgétaire et comptable,

VU l'état des produits irrécouvrables sur le budget dressé et certifié par Madame le comptable public, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion,

CONSIDERANT également les pièces à l'appui et que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, justifiées dans l'état transmis par la Trésorerie,

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	22
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'admettre en non-valeurs (article 6541) les pièces indiquées ci-après :

Liste	Compte	Budget	Exercice	Montant	Total
5342500015	6541	Commune	2020	4.75	29.92
			2021	25.17	

FINANCES

DCM 044/2022

VOTE DES TAUX COMMUNAUX

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

La commission FRH a statué pour proposer au conseil une augmentation des taux de 2% (voir simulation faite par la DGFiP), ce qui suppose environ 19.000 euros de recettes supplémentaires (soit 5.49 euros par habitant).

Considérant en effet la complexité grandissante pour monter le budget de fonctionnement et à dégager de l'excédent, il semble important de maintenir une CAF suffisante et garantir une bonne santé financière de la commune. Maintenir cette CAF suppose donc de fournir des efforts en dépenses et également en recettes. Et les leviers financiers ne sont pas nombreux.

En outre, la commune, depuis sa fusion en 2016, n'a jamais augmenté les taux, qui sont les plus faibles du territoire communautaire. Mais stabiliser les taux a notamment pour conséquence d'influencer la DGF versée aux communes, l'Etat ayant d'ailleurs fait savoir que les communes qui ne feraient pas d'effort fiscal seraient d'autant plus impactés à l'avenir, par une diminution de ces dotations.

DEBAT

Il est précisé en outre que les services de l'Etat, par l'intermédiaire de la DGFiP (Direction générale des Finances publiques) réalisent sur le territoire communautaire une campagne de rattrapage de ce qui s'appellent des anomalies : pour exemple sont concernés par ces rattrapages les piscines et les abris (mal renseignés, non déclarés...).

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
SUR proposition de la commission FRH (Finances/ Ressources humaines),
CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	22
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'augmenter les taux d'imposition de 2% comme suit :

<i>Taxe foncière</i>	37.97 %
<i>Taxe foncière (non bâti)</i>	34.58 %

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

Il est rappelé que, lors du dernier conseil, il a été constaté que le compte administratif différait du compte de gestion pour le motif suivant : le budget « Caisse des écoles » suspendu depuis 2016 a été clôturé en 2020 sans que les soldes soient réintégrés sur le budget principal.

Cependant, la trésorerie ayant bien procédé à cette intégration, le bilan de sortie différait ainsi sur les montants suivants :

Solde du budget « Caisse des écoles »	
Résultat de FONCTIONNEMENT	+ 3.306,84
Résultat d'INVESTISSEMENT	- 1.369,82

Il avait ainsi été décidé de prendre en compte les soldes du budget « Caisse des écoles » et de les intégrer lors de l'affectation de résultats tels que :

FONCTIONNEMENT	
Clôture du compte administratif	+ 631.903,62
Solde de la caisse des écoles à intégrer	+ 3.306,84
Résultat à affecter	+ 635.210,46

INVESTISSEMENT	
Clôture du compte administratif	+ 502.372,69
Solde de la caisse des écoles à intégrer	- 1.369,82
Résultat à affecter	+ 501.002,87

DELIBERATION

APRES avoir entendu le compte administratif 2021 du budget **Principal**, et notamment que le bilan de sortie fait ressortir une différence avec le compte de gestion,

STATUANT sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2021,

CONSTATANT que le compte de gestion fait apparaître à la clôture de l'exercice 2021 :

- Un **excédent** de fonctionnement de **635.210,46 €**
- Un **excédent** d'investissement de **501.002,87 €**

POUR	22
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AFFECTE ses résultats comme suit sur le budget **Principal** de l'exercice 2021 :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	Compte R/001	501.002,87 euros
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	Compte R/002	300.000,00 euros
AFFECTATION EN INVESTISSEMENT	Compte R/1068	335.210,46 euros

FINANCES

DCM 046/2022

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

Sandrine BELLEUT – Maire

Le conseil municipal, à l'issue des réunions préparatoires au cours desquelles ont été débattus et élaborés le budget primitif – Budget **Principal** - de l'exercice 2022, est invité à débattre et voter le budget. Le projet a notamment été réactualisé pour intégrer la part variable due à la CCLLA pour le service commun de l'ADS, dont la charge Rh a explosé cette année : cette intégration modifie le budget de fonctionnement par une augmentation de 2.500 euros.

DEBAT

S'agissant du PPI pour les années 2023-2026, il faut encore l'affiner et procéder à des arbitrages : il sera proposé de travailler en petits groupes (7/8 personnes), mélangeant les commissions et les adjoints.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L.2311-1 et L.2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU la délibération n° DCM045/2022 relative à l'affectation des résultats,

SUR proposition de la commission *FRH*,

POUR	22
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VOTE le budget **Principal** par nature et par chapitre en fonctionnement et investissement,

APPROUVE le budget équilibré – Budget **Principal** - comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT Dépenses et Recettes **3.005.587,00 euros**

SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses et Recettes **2.404.450,33 euros**

RESSOURCES HUMAINES

DCM 047/2022

INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

Sandrine BELLEUT – Maire

La mise en place de cette indemnité forfaitaire complémentaire pour élections s'adresse aux agents qui participent à l'organisation des scrutins et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Cela concerne 1 agent pour la commune et l'indemnité forfaitaire est versée à chaque tour de scrutin.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi

du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

SUR proposition de la commission *FRH*,

POUR	21
ABSTENTION	1
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'instituer, selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des agents (fonctionnaires titulaires et stagiaires) qui, en raison de leur grade, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

DECIDE que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence,

PRECISE que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires) de 2^e catégorie, assortie d'un coefficient de 1 à 8 (coefficient fixé par arrêté du Maire),

DECIDE que, conformément au décret n° 91-875, Madame la Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

DECIDE que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales

AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **URBANISME – Zone de non-traitement** : il est rappelé que, à la demande de la fédération viticole, la commune de Val du Layon a été retenue pour réfléchir et expérimenter de nouvelles formes de dialogue entre les viticulteurs et les citoyens, dont les relations sont régulièrement tendues (problématique du traitement en particulier, installation d'éoliennes, ...). Il avait ainsi été constitué un groupe de réflexion pour échanger sur le sujet qui s'est réuni 2 fois. Diverses pistes avaient été identifiées. De ces pistes, 2 axes de travail ont été retenus pour les développer sur le terrain par les viticulteurs (réunion fédération viticole / viticulteurs du 11 avril) : une application pour communiquer directement auprès des citoyens / instaurer un temps d'échange (musée) au printemps, le 14 mai, et préalable à la saison des traitements. Le format de la réunion n'est pas encore connu. La commune s'était engagée à aider dans la communication de ces événements.
- **CULTURE – Salon de peinture** : le salon 2022 se déroule du 23/07 au 7/08 avec un vernissage le 22 juillet. Le salon est ouvert aux professionnels/amateurs et proposera des œuvres de peinture ou de sculpture, sous réserve de régler un droit d'accrochage, à raison de 25 euros les 2 œuvres. Il n'y aura pas de vente des œuvres mais un prix du public et un prix de la commune (valeur 250 euros) sera décerné. Pour cette année, les commerces locaux de bouche (*attention à ne pas oublier le boulanger*

de St Aubin) ont été sollicités pour financer sous forme de publicité sur des marque-pages et des flyers. Les ouvertures au public sont prévues du jeudi au dimanche (15h-19h) et les permanences seront tenues par les élus et les artistes : l'invité d'honneur sera le peintre angevin Philippe CHAUVEAU.

- **PATRIMOINE – Revente de matériel** : dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne maison de retraite en Pôle Enfance pour une partie du bâtiment, l'ancienne cuisine équipée va être totalement réaménagée. Il est donc proposé de vendre le matériel en place, estimé à environ 2.500 euros. Plusieurs personnes sont déjà intéressées (association locale, professionnel et repreneur du commerce « Le cellier de Paul », professionnel de la restauration, ...). Concernant les autres parties, le service commun a déjà récupéré des éléments recyclables (comme les poignées PMR, des dalles de plafonds...). Il sera également contacté des sociétés de recyclage.
- **TOURISME – Transfert du petit patrimoine** : ce transfert concerne 3 biens à vocation touristique (*moulin Guérin*, *la passerelle sur le Layon* et *le bac à chaînes sur le Louet*) pour la commune de St Aubin, issu de la fusion des 3 COM COM en 2016. La commune est ainsi responsable juridique depuis 2017, bien que le transfert administratif n'ait pas été réalisé. Dans l'attente d'un projet de délibération concordante, il serait finalement proposé une mise à disposition pour le *bac à chaînes* et la *passerelle* et un procès-verbal de fin de mise à disposition sera réalisé pour le *moulin Guérin*. La mise à disposition permet à la commune de revendre ces biens, avec l'autorisation de la CCLLA dont le président a précisé qu'il ne s'y opposerait pas. Les frais de notaire seront à la charge de la CCLLA.
- **COMMUNICATION – Contact presse** : pour information, le service JEUNESSE organise une animation avec le commerçant ambulant / vendeur de pizzas et un article paraîtra dans la presse (il est d'ailleurs rappelé que tout contact avec la presse doit être validé au préalable par les élus et que Jean-Luc **KASZYNSKI** a été positionné par Madame la Maire comme *porte d'entrée* principale pour la presse en début de mandat). Il est souligné qu'il s'agit d'une belle initiative.
- **TOURISME – Musée de la Vigne et du Vin** : les élus sont invités à soutenir le musée de la Vigne et du Vin (des bulletins d'adhésion sont disponibles).
- **INSTITUTION – Convocation au conseil** : comme précisé dans le règlement intérieur, la convocation peut être transmise par écrit pour celles et ceux qui le demandent (Il est ainsi enregistré les demandes suivantes : Fabienne **AUDIAU**, Sylvie **BAQUE**, Jean-Jacques **DERVIEUX**, Fabienne **PASQUIER**, Sophie **ROUSSEAU**).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

23h30

La PROCHAINE séance du conseil se déroulera

MARDI 10 MAI – 20h30

<i>DCM 034/2022</i>	INTERCOMMUNALITE - RAPPORT D'ACTIVITES CCLLA 2021
<i>DCM 035/2022</i>	RESEAUX - ADRESSAGE
<i>DCM 036/2022</i>	SPORT - SOUTIEN A LA PISCINE DE ROCHEFORT
<i>DCM 037/2022</i>	TOURISME - CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS
<i>DCM 038/2022</i>	ENFANCE / JEUNESSE - RESTAURATION COLLECTIVE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION
<i>DCM 039/2022</i>	ENFANCE / JEUNESSE - TARIFS DES SEJOURS ENFANCE / JEUNESSE
<i>DCM 040/2022</i>	ENFANCE / JEUNESSE - CONVENTION MSA « GRANDIR EN MILIEU RURAL »
<i>DCM 041/2022</i>	ENFANCE / JEUNESSE - COUT D'UN ENFANT SCOLARISE HORS COMMUNE
<i>DCM 042/2022</i>	FINANCES - DEMATERIALISATION DES CHEQUES CESU
<i>DCM 043/2022</i>	FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEURS
<i>DCM 044/2022</i>	FINANCES - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION
<i>DCM 045/2022</i>	FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS
<i>DCM 046/2022</i>	FINANCES - VOTE DU BUDGET PRINCIPAL
<i>DCM 047/2022</i>	RESSOURCES HUMAINES - INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

Séance du 12 Avril 2022

ACHARD Marina	AUDIAU Fabienne	BAQUE Sylvie	BELLEUT Sandrine
BERNARD Marie-Dominique Absent <i>Pouvoir à C. OGER</i>	BOISSEL Yann	CADY Sylvie	
	COURANT Kôichi Absent <i>Pouvoir à R. PEZOT</i>	DAVY Gilles	DERVIEUX Jean-Jacques
DEVANNE Guy	KASZYNSKI Jean-Luc	LANNUZEL Franck Absent <i>Pouvoir à F. AUDIAU</i>	MARRIE Marie Absente
MENARD Jean-Raymond Absent	NOBLET Jean-Pierre Absent	OGER Céline	PASQUIER Fabienne
PATARIN Frédéric	PETITEAU Luce	PEZOT Rémi	ROUSSEAU Sophie
TESSE Fabienne	THIBAudeau Yann	VERDIER Sébastien Absent <i>Pouvoir à Y. THIBAudeau</i>	